

CONVENTION DE PARTENARIAT

La FFR a pour objet d'encourager et développer la pratique du jeu de rugby (rugby à XV, rugby à 7, rugby à 5, rugby de plage et toutes autres formes de rugby appliquant les règles du jeu fixées par World Rugby), de diriger et de réglementer le rugby français et d'en défendre les intérêts. Les actions menées par la FFR en direction de l'École s'inscrivent dans le plan Ecol'Ovale, adopté par le Comité Directeur de la FFR le 28 juin 2018.

L'USEP, fédération sportive scolaire dans le cadre de la convention « MENESR - Ligue de l'enseignement - USEP » est habilitée à intervenir comme mouvement complémentaire de l'école primaire publique. L'USEP est en convention avec le MS et membre du comité national olympique et sportif français, Ces deux fédérations ont décidé dans l'intérêt commun de mettre en œuvre les moyens à un plein épanouissement des enfants au sein de leurs associations sportives avec l'ensemble de leurs adhérents, d'entretenir des relations partenariales à cet effet et pour cela de conclure la présente convention.

L'USEP et la FFR mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités d'adaptation de la pratique du rugby à un public de jeunes enfants dans la perspective de rencontres sportives USEP privilégiant le cadre associatif, l'arbitrage, et la découverte des différents rôles sociaux et les approches collectives ludiques. Ces rencontres feront l'objet d'un cahier des charges défini conjointement.

En conséquence de cette convention nationale, entre les soussignés :

Madame Dominique POGGIO, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Sarthe,

Madame Céline LE BORGNE, Présidente du comité USEP Sarthe,

Et

Monsieur Jean-Luc Dumais, Président du comité départemental de Rugby de la Sarthe,

Il a été convenu ce qui suit pour les écoles publiques du département de la Sarthe :

Article 1 : Valeurs éducatives partagées

L'USEP et la FFR, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants par le moyen d'une concertation permanente. Pour cela, les deux fédérations mettront en place, au niveau national et au niveau des différents organes déconcentrés, des actions coordonnées pour développer les activités.

L'USEP et la FFR promeuvent :

- le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, à bénéficier d'une éducation physique et sportive facteur d'apprentissages, de développement individuel, de plaisir, de renforcement de l'image de soi, de socialisation, de construction de la citoyenneté, de transmission de valeurs et de culture dans des conditions de mixité (sociale, de genre...);
- le respect des besoins physiologiques, psychoaffectifs et psychosociaux de l'enfant en construisant des démarches centrées sur la réussite de tous et de chacun ;
- l'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective : joueurs, arbitres, secrétaires, organisateurs d'ateliers et de rencontres ;
- et réaffirment que la variété des activités physiques et sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire, vise le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.

Article 2 : Principes de fonctionnement

Dans le cadre de cette convention :

- Les actions entreprises ne concernent que les écoles publiques de la Sarthe ;
- La forme de pratique scolaire proposée est exclusivement le « *Rugby à toucher +2* » ;
- Cette activité s'adresse à tous les élèves de l'école primaire (cycles 1, 2 et 3).

A l'instar de la commission mixte nationale, une commission mixte territoriale réunissant la DSDEN 72 (CPD EPS), l'USEP 72 (délégué Départemental) et le CD Rugby 72 (élu en charge du rugby scolaire et cadre technique référent), sera mise en place pour coordonner les actions mises en œuvre, et se réunira chaque fin d'année scolaire pour effectuer un bilan.

Le cadre technique (CT) « référent scolaire » du CD Rugby 72 ou de la ligue de Rugby :

1. Coordonne, avec les conseillers pédagogiques départementaux (CPD) EPS et de circonscription (CPC), les actions menées dans tout le département et dans toutes les circonscriptions.
Il identifie et s'assure auprès des CPC, que les éducateurs qui pourraient être sollicités dans le cadre de ces actions, sont bien qualifiés ET agréés par l'éducation nationale pour intervenir.
2. Intervient auprès des enseignants dans le cadre des séquences d'apprentissages et des formations qui pourraient leur être proposées dans l'activité (plan départemental de formation).
Concernant les séquences d'apprentissage, il est prévu que le CT ou les éducateurs agréés pour encadrer l'activité, co-animent avec l'enseignant les premières séances afin de faciliter la présentation et la mise en œuvre des séances et des situations du cahier pédagogique (cf.

article 3), mais que progressivement ils laissent la main à l'enseignant afin que celui-ci prenne pleinement en main la séquence.

3. Intervient dans la formation des CPD et CPC EPS dans l'activité « *Rugby à toucher +2"* » (cf. article 2).

Les conseillers pédagogiques de circonscription en EPS (CPC EPS) :

1. Transmettent l'information (lettre de rentrée) en début d'année scolaire aux écoles, de l'existence d'une convention de partenariat dans l'activité « *Rugby à toucher 2"* » ;
2. Les enseignants intéressés se font connaître auprès du CPC EPS de circonscription ;
3. Le CPC EPS contacte alors le CT « référent scolaire » pour qu'ils conviennent ensemble, avec l'enseignant, des modalités du projet d'intervention (co-animation CD 72 et/ou club local, organisation pédagogique, outils pédagogiques...);
4. Après validation du projet d'intervention, une procédure d'agrément peut être engagée si un intervenant extérieur, autre que le CT 72, est concerné par l'intervention.

Article 3 : Outils pédagogiques, formations

- CAHIER PEDAGOGIQUE MILIEU SCOLAIRE :

Les documents pédagogiques supports d'intervention sont co-rédigés et/ou co-validés par le CT et les CPD EPS avant d'être mis en œuvre.

Le CAHIER PEDAGOGIQUE MILIEU SCOLAIRE (CPMS) est identifié comme le projet pédagogique « *cadre* » dans l'activité *Rugby à toucher 2"*.

Il présente l'ensemble des objectifs et des contenus pédagogiques (séquences et séances) proposés aux enseignants. Il propose des situations d'apprentissage adaptées aux élèves de l'école primaire.

En amont de la mise en œuvre d'une séquence en *Rugby à toucher 2"*, un CPMS sera délivré aux enseignants afin qu'il puisse s'approprier les contenus pédagogiques.

- Matériel pédagogique :

Du matériel pédagogique (ballons, chasubles, coupelles...) peut être mis à disposition par le CD Rugby 72 aux écoles qui programment des séquences d'apprentissage. Les enseignants doivent informer les CPC EPS pour en bénéficier. Les CPC EPS veilleront au suivi et au maintien en état du matériel prêté, qui pourra être renouvelé au fur et à mesure si nécessaire.

- Formations :

Les CPD et CPC EPS peuvent bénéficier d'une journée de formation, encadrée par le CT « référent scolaire » du comité 72 de rugby, afin de convenir des objectifs éducatifs et des contenus pédagogiques du CAHIER PEDAGOGIQUE MILIEU SCOLAIRE.

Article 4 : Rencontres sportives

Les actions entreprises en et hors temps scolaire s'opèrent **obligatoirement** dans un cadre associatif USEP. Chaque partenaire s'engage à dynamiser son réseau pour que des rencontres partenariales se développent sur les territoires de la Sarthe

Au cours de l'année scolaire, des rencontres peuvent être organisées par secteur géographique, afin de donner une finalité et une résonance plus importante aux apprentissages.

Ces rencontres permettront aux élèves d'exercer des valeurs partagées (cf. article 1), ainsi que de mettre en œuvre les connaissances et les compétences du socle commun qu'ils auront développées lors des apprentissages.

Article 5 : Promotion et communication

La convention fera l'objet d'une présentation sur la page pédagogique EPS du site internet de la DSDEN 72 pour assurer sa promotion.

Une information dans la lettre de rentrée des enseignants les informera également de l'existence de la convention.

Article 6 : Durée

La présente convention se reconduit tacitement selon le calendrier de renouvellement de la convention nationale FFR - USEP.

Elle peut être modifiée par avenant entre les parties.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Fait au Mans, le

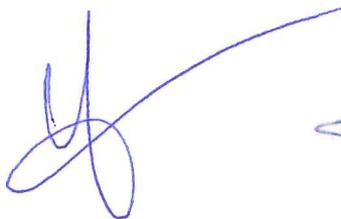
24 septembre 2024

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des
Services de l'Education
Nationale de la Sarthe



Dominique POGLIO

La présidente du comité USEP
Sarthe



Céline LE BORGNE

Le président du comité
départemental de Rugby de la
Sarthe



FFR - PAYS DE LA LOIRE

Jean-Luc DUMAIS